

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co., place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Lists routes to Paris, Agen, Bordeaux, Périgueux, etc.

Cahors, le 19 Octobre 1872.

Versailles, 17 octobre.

M. Ozanne est arrivé cette nuit de Londres. Il vient rendre compte au gouvernement du résultat des négociations qu'il a poursuivies en Angleterre et qui sont relatives au traité de commerce.

L'Angleterre étant entrée en négociations avec nous et ayant dans ces dernières négociations reconnu et accepté certains droits sur l'importation de ses marchandises en France, n'a pas montré cette hostilité systématique à notre système financier que l'on redoutait d'elle et ne s'est pas cantonnée dans cet entêtement que l'on prédisait à n'accepter aucun droit qui eût l'apparence d'un droit protecteur.

Le comte d'Harcourt, notre ambassadeur à Londres, est encore ici; il repartira incessamment, c'est-à-dire lorsque le gouvernement aura conféré, ce qui ne peut être long, avec M. Ozanne, et qu'il pourra alors donner à notre ambassadeur, l'autorisation de signer le traité sur les bases connues.

L'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne se poursuit sans incident. Le prince Napoléon intente décidément une action judiciaire au gouvernement. Le fait ressort clairement de la lettre de M. Maurice Richard, publiée hier.

M. de Gontant-Biron part demain pour Berlin.

Revue des Journaux

Patrie.

Dans la Gironde, lorsque parut le décret de convocation des électeurs pour dimanche prochain, deux candidats républicains se mirent sur les rangs, MM. Dupouy et de Freycinet. Tout le monde a entendu parler de M. de Freycinet, ingénieur des ponts et chaussées secrétaire général du ministère de la guerre à Tours et à Bordeaux, sous l'orgie militaire de M. Gambetta; quant à M. Dupouy, c'est un honnête, très honnête républicain, fort conciliant, et de date nullement récente.

Ni l'un ni l'autre, cependant, ne furent agréés par les comités démocratiques chargés de passer au crible les candidatures: jugés trop peu cramoisis pour être recommandés aux libres suffrages du peuple souverain, MM. Dupouy et de Freycinet ne tardèrent pas, après un court ballottage, à être précipités dos à dos dans les oubliettes électorales.

C'est au citoyen Caduc, avocat à La Réole et radical de la plus belle eau, qu'est échu l'honneur de se voir porté sur le pavois par les prétendus mandataires du peuple, mandataires d'autant plus impérieux qu'ils s'étaient fait à eux-mêmes leur prétendu mandat.

Le citoyen Caduc ne pouvait manquer de répondre immédiatement à une si haute marque de confiance: aussi s'empressa-t-il de rédiger et de publier la profession de foi que le radicalisme impose, comme condition expresse à tous ces candidats. Cette profession de foi renferme en conséquence l'engagement:

1° De « provoquer la dissolution à très bref délai de l'Assemblée de Versailles. » Vous entendez: depuis longtemps déjà on ne dit plus, dans le parti révolutionnaire, l'Assemblée nationale ou l'Assemblée de la France; non, c'est l'Assemblée... de Versailles, ce sont les Versailles, terme de mépris dans la bouche de tout bon échappé des pontons, terme inscrit naturellement au manuel du parfait candidat radical.

2° De demander « l'amnistie, à la fois consentie par la politique et par l'humanité. » Pas d'équivoque: c'est l'amnistie entière et pour tous que réclame le citoyen Caduc: l'amnistie pour les assassins de la rue des Rosiers comme pour ceux de la rue Haxo, l'amnistie pour les bourreaux de l'archevêque de Paris comme pour les incendiaires des monuments de la capitale, l'amnistie pour les chefs de la Commune comme pour les soldats.

Et tous les comités républicains et toutes les ligues républicaines applaudissent à cette profession de foi, se ralliant à l'envi autour du nom qui l'a signée.

Cela ne donne-t-il pas raison à tous nos pronostics, à toutes nos prévisions? Républicains conservateurs, où êtes-vous donc, où figurez-vous dans ce débat électoral? Si vous n'avez pu présenter de candidat, que venez-vous nous parler de votre influence, de vos progrès sérieux? Et si M. Caduc est votre homme, que venez-vous nous vanter vos bonnes intentions, vos sentiments sûrs et paisibles? Votre République conservatrice n'est donc bien décidément que le paravent derrière lequel la République radicale se prépare à entrer en scène.

La République radicale, disons-nous, et ce n'est pas assez, c'est République ultra-radical que nous devrions dire, puisque aujourd'hui, dans la Gironde, le candidat gambettiste lui-même paraît trop pâle et que la démocratie n'hésite pas à mettre en avant un plus foncé. Cela, du reste, ne doit pas étonner; ainsi le veut la logique révolutionnaire: de Vergniaud à Danton, de Danton à Marat et Robespierre, la pente a été fatale autrefois, comme elle peut, comme elle doit l'être de nos jours de M. Thiers à M. Gambetta, et de M. Gambetta aux insurgés Vermesch et Félix Pyat.

Tous ces symptômes d'un esprit public désorienté et allant à la dérive, quelque graves qu'ils soient, pourraient cependant être combattus avec de sérieuses chances de succès, si le pouvoir qui nous gouverne ne contribuait point, par ses propres errements ou par les conseils de ses officieux, à produire le mal même que nous signalons. Ainsi l'on nous assure que, dans l'élection qui se prépare,

toutes les sympathies du gouvernement sont pour M. Caduc, dont nous venons de faire connaître les sentiments ouvertement démagogiques, et nous avons lieu de croire à l'entière véracité de ce renseignement quand nous voyons l'organe de la présidence, le Bien public, s'exprimer comme il le faisait hier: « Les nouvelles électorales, disait-il, qui nous parviennent de la Gironde ne laissent plus aucun doute sur les conditions dans lesquelles la lutte est engagée. Deux candidats seulement: M. Caduc, républicain, et M. de Forcade, bonapartiste. Nous n'admettons pas même que, sous le prétexte spécieux d'intérêts commerciaux, nullement compromis ou menacés d'ailleurs, on consente à voter pour l'honorable M. de Forcade. »

Et pourquoi cela? parce que M. Caduc est un « républicain, » tandis que M. de Forcade La Roquette, lui, est un impérialiste.

Républicain, M. Caduc! Comme le Bien public vous dit cela simplement, doucement! Comme il omet intentionnellement de vous dire la couleur du républicanisme de ce candidat cher à la présidence et à son entourage! Mais pourquoi nous répète-t-on donc depuis six mois qu'il y a républicains et républicains, comme il y a?... L'on voulait donc nous abuser. Nous nous félicitons grandement, pour notre part, de ne pas nous en être laissé conter.

Journal de Paris.

Dans l'élection de l'Oise, de dimanche prochain, M. Gérard (de Blincourt), pas plus que M. de Forcade La Roquette, ne représente nos idées politiques; mais M. Gérard, comme M. de Forcade, se trouve seul en présence d'un candidat radical, dont il faut à tout prix empêcher l'élection; nous engageons nos amis à voter pour M. Gérard contre M. André Rousselle. Les mêmes considérations nous commandent de soutenir dans les Vosges, M. Mongeot contre M. Méline, et dans l'Indre-et-Loire, M. Paul Schneider contre M. Nioche.

Dans le Calvados, malheureusement, les conservateurs se trouvent partagés entre deux candidats: M. Joret-Desclozières et M. le marquis de Fournès. Nous ne parlons pas de la candidature tardive de M. Colbert-Chabanais, qui n'a aucune chance de succès et qui sera évidemment retirée. M. Joret-Desclozières est secrétaire du conseil général. Il est soutenu par la plupart des députés et des conseillers généraux. Il n'a pas fait une circulaire suffisamment nette et nous croyons qu'il a perdu, par là, plus de sympathies qu'il n'en a gagné. L'attitude prise par le marquis de Fournès est plus nette, et par conséquent nous plait mieux. Mais on nous assure que M. Desclozières a plus de chances de succès que M. Fournès. S'il en est ainsi, l'intérêt du parti conservateur devant passer avant tout, il serait à souhaiter de voir M. de Fournès retirer sa candidature.

Français.

Depuis son retour à Paris, M. Gambetta est, dit-on, très-diversement sollicité par ses amis. Les uns l'engagent à tenter une nouvelle campagne de banquets, ne fût-ce que pour expliquer son discours de Grenoble dont

la portée, paraît-il, a été très-mal comprise par les conservateurs: c'est, du moins, M. Gambetta qui l'affirme.

D'autres voudraient au contraire, que M. Gambetta se tint en repos jusqu'à la reprise de la session, la cause républicaine ne pouvant qu'être mise en péril par les déclarations et les violences oratoires de l'ex-dictateur.

M. Gambetta penche naturellement pour le premier parti. Il a d'ailleurs, assuré-t-il, engagé sa parole. C'est la ville de Nantes qui aurait cette fois l'honneur de recevoir dans ses murs le chef des radicaux. Il irait ensuite à Bordeaux.

Courrier de France.

A ceux qui seraient tentés de demander à M. Louis Blanc pourquoi ses coreligionnaires, abandonnant temporairement leur chef naturel, se sont ralliés à M. Thiers, l'homme des lois de septembre et de la rue de Poitiers, l'honorable confédéré répond:

Le maintien de la République n'était pas l'unique intérêt dont il y eût à avoir souci. Un autre grand intérêt était en jeu: la libération du territoire.

Or, par ses antécédents de ministre, sa longue pratique des affaires, son commerce avec les cours étrangers, ses relations avec le monde financier, M. Thiers était parfaitement en position de rassurer la Prusse sur l'exécution possible des engagements contractés envers elle et d'appeler la confiance des capitalistes au secours de la France en détresse.

Il est certain que les antécédents de ministre de M. Gambetta, et les relations du parti radical avec le monde financier, n'étaient pas de nature à rassurer l'Europe, encore moins à appeler la confiance des capitalistes au secours de la France en détresse.

L'aveu est loyal, et nous louons hautement M. Louis Blanc de n'avoir pas reculé devant une confession aussi humiliante.

Liberté.

La lettre suivante a été adressée au journal l'Ordre:

Monsieur le rédacteur,

M. le président de la République vient de nommer 1er adjoint au maire de Saint-Denis (Seine) le citoyen Gibaut.

Aujourd'hui le citoyen Gibaut a été installé à la mairie de St-Denis, et hier ce même citoyen était condamné en police correctionnelle à 25 fr. d'amende pour insultes graves et grossières envers un gendarme.

La République ne peut donc pas trouver mieux parmi ses adhérents?

Votre respectueux serviteur.

Je signe pour vous et au besoin pour le public.

« Le signataire, dit l'Ordre, est un membre du haut clergé, chevalier de la Légion d'honneur. »

Le fait matériel existe donc. Nous avons tout lieu de croire que le président de la République ignorait en signant le décret qui a nommé le citoyen Gibaut adjoint au maire de St-Denis, les démêlés dudit Gibaut avec la gendarmerie. La chose n'en est pas moins fort regrettable. De quelle nature pourront être

les rapports presque journaliers de ce membre de la municipalité avec le gendarme qu'il a gravement et grossièrement insulté ? Ces faits se reproduisent trop souvent. M. Thiers n'ignore pas que l'art de bien gouverner est inséparable du choix des bons fonctionnaires.

Ordre.

On n'a pas oublié les odieuses agressions dirigées le 1^{er} septembre dernier contre le poste de la caserne de Narbonne. Quatre des individus arrêtés à cette occasion viennent d'être condamnés : le premier, à trois ans de prison ; le second, à deux ans ; le troisième à six mois ; le quatrième, à un mois de la même peine.

Le tribunal correctionnel a, en outre, condamné à diverses peines cinq individus coupables d'outrages et de rébellion envers des commandants de la force publique.

Les débats ont établi qu'après avoir, pendant plusieurs mois, tué, insulté, violenté les soldats de la garnison, les radicaux avaient préparé et prémédité l'attaque du 1^{er} septembre.

Voici comment s'est exprimé à ce sujet le ministère public :

Je vais vous montrer que ce n'est pas seulement une attaque, que c'est un guet-à-peus que l'agression du 1^{er} septembre ; vous vous efforcez de masquer au pays les périls que lui font courir les lâches menées des agresseurs, vous couvrez de fleurs les précipices, car vous avez trop de motifs de ne montrer que la moitié de la vérité, il faut qu'on la sache tout entière et qu'on connaisse par là même ceux qui tentent de la dissimuler.

O suprême tristesse, la plus poignante pour tout homme qui sent battre dans sa poitrine une âme française ! Il y a en France, un parti qui enrôle, organise, soudoie une armée de sicaires dont l'infamie besogne consiste à guetter sans cesse, à insulter, à violenter et assassiner au besoin les soldats isolés ou réunis de l'armée française, et cela se passe quand l'armée étrangère foule encore le sol de la patrie.

INFORMATIONS

La protestation suivante a été déposée entre les mains du président de la République :

Millemont, 15 octobre 1872.

Monsieur le Président, J'arrive de Suisse, où j'ai eu l'honneur d'accompagner jusqu'à Prangins, Leurs Altesses Impériales Monseigneur le prince Napoléon et Madame la princesse Clotilde, qu'il vous a plu d'arracher de chez moi et d'envoyer en exil.

Je ne dirai rien de l'illégalité de cet acte, qui interdit le sol de la France à un Français, conseiller général d'un de nos départements, alors qu'aucune loi, aucune pénalité ne le frappe : la justice du pays est saisie.

Mais je viens me plaindre de la violation de mon domicile. Il n'y avait à constater chez moi ni crime ni délit. Vous le savez mieux que personne. Les agents qui se sont présentés à Millemont n'avaient ni droit, ni qualité, ni compétence.

Si j'avais obéi à mon indignation et poussé jusqu'au bout, j'aurais résisté par la force à la violence et à l'arbitraire ; mais je n'ai consulté que mes sentiments de modération. Je n'en ai pas moins éprouvé une douleur profonde. Je me suis souvent, monsieur le président, que pendant plusieurs années, dans la même Assemblée politique, je vous avais écouté avec confiance, professant à la fois les principes de liberté et de respect des lois du pays. Mes convictions s'étaient fortifiées à cet enseignement — et ce n'est pas sans amertume que je vous vois brisant vos doctrines, violant les droits des citoyens et créant, pour les passions de l'avenir, les plus redoutables précédents.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

MAURICE RICHARD, Ancien député, ancien ministre.

Voici d'après l'Union nationale, de Montpellier, une définition de la République donnée par M. le procureur général Reybau qui occupait le siège du ministère public, devant la cour jugeant l'appel formé par quatre individus de Narbonne, condamnés à 15 mois de prison pour insultes et voies de fait contre des militaires.

Après avoir justement flétri ces insulteurs publics qui se livrent contre les soldats à des violences inqualifiables et à des brutalités sans excuse, ce magistrat a ajouté :

« Est-ce donc cela, la République ? En théorie, il est vrai, elle est l'accord de tous

les cœurs, de tous les esprits sincères, libéraux, honnêtes. MAIS, EN PRATIQUE, PLUS NOUS AVANÇONS, PLUS ELLE EST UNE MÈGÈRE, GRINCANT TOUJOURS DES DENTS ET EXCITANT LES CITOYENS LES UNS CONTRE LES AUTRES. »

On écrit de Cette que les Frères de la doctrine chrétienne viennent d'inaugurer l'année scolaire par un succès éclatant. Plus de 500 élèves se sont présentés pour suivre leurs cours.

D'après plusieurs correspondances qui nous arrivent de Tours, dit la Patrie, la candidature officielle, si fortement stigmatisée par les hommes aujourd'hui au pouvoir, continue ses exploits. Elle a mis un loup, elle longe les murailles, enveloppée du classique manteau gris ; mais pour agir nuitamment et de façon occulte, elle n'en agit pas moins et n'en triomphera pas moins sans doute.

Ainsi, dans l'Indre-et-Loire, le gouvernement prend l'attitude qu'il avait jadis adoptée dans les dernières élections partielles de l'Yonne. On veut, de l'Elysée, faire échouer M. Henri Schneider, et l'entourage présidentiel entoure de toute sa bienveillance le candidat radical, M. Nioche, fils d'un conventionnel républicain et qui, dans sa profession de foi, a demandé l'amnistie et la dissolution de la Chambre.

Dans la Gironde aussi, le gouvernement n'est pas sans encourager, dit-on, la propagande organisée par le maire de Bordeaux, ami de M. Barthélemy Saint-Hilaire, contre M. de Forcade, en faveur d'un candidat radical qui, lui aussi, réclame tout naturellement et l'amnistie et la dissolution.

Un de nos abonnés nous adresse l'article suivant :

Nous sommes faibles, nous nous affaiblissons tous les jours, parce que nous sommes divisés ; par la même raison nous n'aboutissons à rien de définitif, et nous ne savons comment sortir d'un provisoire fatal.

Nous sommes divisés, parce que nous restons sur le terrain des intérêts particuliers, parce que nous ne savons pas nous débarrasser des préjugés et renoncer aux préventions.

Nous mettrons fin à ces divisions funestes, seulement, le jour où nous consentirons à nous placer franchement, généreusement, sur le terrain de la vérité, de la réalité, de l'intérêt général, plus d'accord qu'on ne pense avec tous les intérêts particuliers, honnêtes et légitimes.

Or, que demande l'intérêt général de la nation ?

Un gouvernement qui offre des garanties sûres et durables pour l'ordre matériel et moral, condition nécessaire du développement de la fortune publique et du maintien de la paix intérieure.

Que faut-il pour qu'un gouvernement offre ces garanties ?

Il doit avoir son principe dans le droit, sa règle dans l'honnêteté, la stabilité dans sa nature. Surtout, s'il s'agit du gouvernement d'un grand peuple entouré d'états en possession de cette stabilité.

Pourquoi ?

S'il n'a pas son principe dans le droit, dans un droit vrai, et non pas uniquement appuyé sur des volontés qui pourront défaire demain ce qu'elles font aujourd'hui, il ne pourra pas imposer le respect des droits sur lesquels repose l'ordre social.

Si l'honnêteté ne règle pas sa conduite, son exemple deviendra un ferment de corruption pour le peuple tout entier, et la fortune publique sera toujours exposée à être sacrifiée à ce qu'il croira être son intérêt. Quelle source de maux de tout genre !

Si l'on n'a pas de stabilité dans sa nature, dans son principe lui-même, il sera toujours préoccupé du soin de sa conservation, toujours à la recherche d'expédients pour empêcher d'arriver ceux qui seraient tentés de suivre le chemin qu'il a conduit au pouvoir ; il sera bien difficile qu'il n'ait pas recours à l'oppression et à la corruption, ces deux grands moyens des gouvernements nouveaux et incertains de leur avenir.

Pourrions-nous trouver ce gouvernement si désirable ?

Le comte de Chambord nous offre un droit reconnu incontestablement pendant plus de 800 ans ; une honnêteté proclamée par ses adversaires les plus déterminés, le Siècle lui-même l'a reconnue hautement ; une stabilité garantie sur une loi d'hérédité fondée sur le droit dont nous parlions tout à l'heure.

L'expérience confirme-t-elle ce que les principes promettent ?

L'expérience du gouvernement du grand-oncle et du grand-père du comte de Chambord, de 1815 à 1830, confirme ce que les principes donnent lieu d'espérer. Et l'expérience est une grande autorité lorsqu'il s'agit de politique.

Les adversaires de ces princes ont rendu et rendent encore hommage à l'honnêteté de leur gouvernement ; seuls de tous les pouvoirs qui ont gouverné la France depuis 1789, non-seulement ils n'ont pas augmenté la dette nationale, mais ils l'avaient déjà diminuée d'une somme considérable, lorsque la révolution est venue nous jeter de nouveau dans les aventures ; seuls encore, non-seulement ils n'ont pas augmenté les impôts et le chiffre du contingent militaire, mais ils ont diminué et les impôts et le nombre des hommes enlevés à l'industrie et à l'agriculture ; seuls enfin, non-seulement ils n'ont pas diminué le territoire de la patrie, mais, après avoir préservé la France d'un démembrement imminent dont elle était menacée après la chute du premier empire ; ils ont conquis l'Algérie et légué à la France cette colonie qui, entre leurs mains, serait devenue une source de richesse pour la mère-patrie. D'un autre côté, par eux, le sang français régnait sur les trônes d'Espagne, de Naples et de Lucques, et la France avait retrouvé la place d'honneur dans les conseils de l'Europe.

Ne serait-il pas aussi patriotique que sage de tenir compte de ces principes et de ces expériences, ne doit-on pas savoir sacrifier ses inclinations et ses goûts personnels, et aller au plus sûr, lorsqu'il s'agit du sort de la patrie ? Est-il permis de livrer aux essais et aux aventures une si grave question, surtout lorsque déjà, tant de fois, ces essais ont eu des résultats si funestes ? Qui, d'ailleurs, pourrait craindre un gouvernement qui viendrait dans ces conditions, qui, par la nature même, serait le gouvernement de tous, et, par son principe, le protecteur de tous les droits, et surtout des droits des petits et des faibles ?

Un de vos abonnés.

On ne cesse de nous donner 1789 comme l'ère de tous les progrès. Voici un détail de statistique qui n'est pas sans intérêt :

Années	Mariages	Naissances	Nombre de nais. sur 100 mariages
De 1771 à 1784	3,057,594	13,268,050	434
De 1801 à 1823	5,720,840	23,468,824	410
De 1826 à 1850	6,733,577	24,174,882	359
De 1851 à 1865	4,386,939	14,565,136	332

Ainsi en 14 ans de 1771 à 1784, la France de l'ancien régime, avec ses 24 millions d'habitants, tout au plus, avec son clergé et ses couvents si nombreux encore, nous donne 3,057,594 mariages, 13,268,050 naissances, 434 naissances pour 100 mariages ; et la France moderne, la France du progrès avec ses 37 ou 38 millions d'habitants, malgré la diminution du clergé et la suppression de tant de couvents ne donne que 4,386,939 mariages, 14,565,136 naissances, 332 naissances pour 100 mariages....

Chronique locale

et méridionale.

Nous recevons de M. Pierre-Dufour, candidat au Conseil général, la lettre suivante :

Le Montat, 19 octobre 1872.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier d'annoncer ma candidature au conseil général pour le canton Sud de Cahors.

J'espère que les électeurs de ce canton me continueront, dans cette occasion, la confiance qu'ils m'ont déjà témoignée lorsqu'ils m'ont donné le mandat de conseiller d'arrondissement.

Je ne suivrai pas mon honorable concurrent dans la voie où il est entré à mon égard ; je n'ai pas le goût des personnalités.

D'un autre côté, je crois être assez connu dans le canton pour n'avoir pas à faire une profession de foi politique, qui me paraîtrait d'ailleurs déplacée, à propos d'une candidature au conseil général, cette assemblée devant uniquement s'occuper des affaires départementales.

Si les électeurs m'accordent leurs suffrages, ils savent bien qu'ils me trouveront toujours dans la voie d'un sage progrès et ils peuvent être assurés que je mettrai à l'étude et à la défense

de leurs intérêts, tout ce que je puis avoir d'intelligence et de dévouement.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre DUFOUR,

Sous-Directeur de la Ferme-Ecole du Montat.

Crue du Lot

M. le préfet de la Lozère a informé hier, 18 du courant, M. le préfet du Lot, d'une crue de la rivière, qui paraît devoir être aussi forte que celle de 1866.

La crue a, en effet, commencé le 18 dans la Lozère. Actuellement elle suit le cours du Lot, et ce matin, 19, à 9 heures, la montée des eaux constatée à Capdenac était de 3 mètres. A 5 heures du soir la hauteur était de 5 mètres.

La crue doit atteindre son maximum dans les 48 heures. Des agents postés à toutes les échelles hydrométriques, fournissent toutes les 2 heures le résultat de leurs observations à l'administration des ponts et chaussées.

A cette heure, la hauteur des eaux, à Cahors, dépasse l'étiage de plus de 80 cent.

Une crue extraordinaire du Cèze (affluent du Lot) a déjà atteint une hauteur de 3 mètres 50 cent.

Une dépêche de Tulle annonce une grande crue de la Dordogne.

Nous recevons, aujourd'hui seulement, de la Préfecture, communication de la fin de la séance du Conseil général du 24 août. Nous la reproduisons vu son importance :

Conseil général du Lot.

Fin de la séance du 24 Août.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cuniac présente son rapport sur l'organisation de chemins vicinaux et sur le service auquel la direction doit être confiée.

Votre commission, dit-il, a eu à étudier avec une grande attention le rapport présenté par M. Brugières au nom de la commission départementale, rapport qui a dû obliger son auteur à beaucoup de travail et à de grandes recherches.

La commission a été arrêtée d'abord par cette première considération : faut-il réunir les deux services entre les mains d'une seule administration ou bien faut-il laisser les choses dans l'état où elles se trouvent actuellement ? La commission des travaux publics a pensé, avec la commission départementale, que les deux services devaient être réunis dans une même administration. Cette première difficulté écartée, la commission s'est demandée quelle administration serait chargée du service ; les ponts-et-chaussées durent au point de vue de l'exécution des travaux des garanties très sérieuses, ce serait être de mauvais loi que de prétendre que ces garanties de capacité seraient une cause d'augmentation dans le prix de revient de la construction des chemins d'intérêt commun ; de ce côté, et sans vouloir amoindrir les services rendus par l'administration des agents-voyers, on ne saurait contester que les plus grandes garanties se trouvent dans l'administration des ponts-et-chaussées, mais une des causes qui faisaient craindre à la commission que les économies à réaliser ne pussent être sérieuses avec l'administration des ponts-et-chaussées, était la question du personnel sur lequel il fallait faire porter les connaissances au moyen de la combinaison proposée par M. le rapporteur de la commission départementale, il était possible de diminuer de 40,000 fr. les frais du personnel. Cette diminution serait-elle possible avec les ingénieurs ?

La commission a alors fait appeler dans son sein M. l'ingénieur en chef qui avait demandé à être entendu, et qui a d'abord dit, après avoir fait observer que des erreurs de chiffres s'étaient glissées dans le rapport fait au nom de la commission départementale, que les bases sur lesquelles le rapporteur s'était appuyé n'étaient pas exactes, car il avait calculé l'entretien des routes départementales, depuis 1817, qu'il avait omis de parler des travaux faits pour de nombreuses traverses, ce qui diminuait d'une façon considérable le prix de revient kilométrique. Quant au personnel, M. l'ingénieur a dit qu'il lui serait possible, si les chemins vicinaux étaient donnés aux ponts-et-chaussées, de le composer de manière à ce que chaque canton eût un agent chargé, dans le canton, de toutes les voies de communication, et en préparant immédiatement tout le personnel de la vicinalité qu'il emploierait dans les cantons, en réservant le service hydraulique pour des agents spéciaux, les agents-voyers n'ayant pas eu à s'occuper de cette partie, que ces agents ne seraient soumis à aucun examen d'admission ; quant aux frais dudit personnel, M. l'ingénieur a dit que moyennant la somme annuelle de 76,000 fr. il pourrait suffire à tout, les remises proportionnelles et frais de tournée des ingénieurs et conducteurs seraient supprimés ; M. l'ingénieur ajoute que moyennant 6,000 fr. que le département, donnerait comme indemnité aux quatre ingénieurs du département, et que ses derniers se partageraient, le département n'aurait plus à supporter le retrait de ses chefs de service, les ingénieurs la recevant directement de l'Etat.

La commission a dû se préoccuper du chef de service de la vicinalité ; elle s'est demandée quelle serait la situation de cet agent dans le cas où le ser-

vice des ponts-et-chaussées serait chargé des chemins vicinaux.

M. l'ingénieur en chef a répondu à la question qui lui a été faite à cet égard en déclarant que si le département le chargeait d'organiser le service, il pourrait donner à l'agent-voyer en chef une position équivalente à celle d'un ingénieur ordinaire, en le chargeant du service dans l'arrondissement de Figeac avec les appointements qu'il a à Cahors. De cette façon, l'indépendance de ce chef serait complètement sauvegardée puisqu'il aurait sous ses ordres tous les agents du service dans son arrondissement, et qu'il ne relèverait que de l'ingénieur en chef et de l'administration départementale.

Après les explications fournies par M. l'agent-voyer en chef, la commission étant d'avis que les services doivent être réunis, à l'honneur de proposer au conseil de voter la réunion des services, et dans le cas où cette réunion serait prononcée, elle fera au conseil des propositions sur l'administration à laquelle le service devra être confié.

M. le président annonce au conseil qu'il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin public signée par MM. Limayrac, baron Dufour, De Verninac, Demeaux, Domphnou et Saux, et qu'il va y être procédé : Ont voté pour l'unification du service, MM. Limayrac, baron Dufour, De Verninac, Calmels, Demeaux, Talou, Mayzen, Bessières, Vital, Frayssé, Vaissié, Sérager, Saux, Pradines, Cuniac, Lafon de Caix, De Marquossac et Cypières.

Ont voté le maintien des deux services : MM. Brugalières, Calmon, Laborie, Cambres, Murat, Roques, Teilhard, Duphénieux, Domphnou, De Lamaze.

En conséquence, M. le président proclame le résultat du vote et déclare que les services seront réunis.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cuniac propose au conseil la résolution suivante :

Considérant, ainsi que le Conseil général vient de le décider, qu'il n'est pas conforme aux principes d'une bonne administration de conserver pour la satisfaction d'un même besoin, celui de la circulation, deux administrations différentes, soumises à des règles distinctes, ayant chacun leur budget et leurs employés supérieurs spéciaux, que leur réunion est une mesure d'ordre et de simplification ;

Qu'elle assurera au département une économie annuelle importante, même en opérant la fusion du service avec les ménagements dus aux situations acquises ;

Considérant qu'ajourner cette mesure serait désorganiser les deux administrations sur l'existence desquelles aurait continué à peser une incertitude fâcheuse qui aurait retardé encore au détriment des populations des cantons du département, l'exécution de nombreux projets déjà approuvés, et à la veille d'être adjugés, pour lesquels les ressources sont prêtes, et que le résultat de ce retard eût été de faire perdre le bénéfice d'une économie réalisable dans l'année prochaine ;

Qu'enfin, après les études approfondies de la commission départementale, les renseignements recueillis par la commission des travaux publics, et les explications des chefs de service, si toutes les données désirables n'ont pu être fournies sur tous les points en discussion, il n'est pas permis d'espérer des éclaircissements plus amples et des approximations plus exactes.

En ce qui touche le choix à faire entre l'administration des ponts-et-chaussées et celle de la voirie vicinale :

Considérant que l'administration des ponts-et-chaussées offre toutes les garanties possibles d'une bonne exécution des travaux dans les conditions les meilleures de solidité et d'économie.

Que même, en admettant que les voies exécutées par les ingénieurs aient coûté, soit pour leur construction soit pour leur entretien, un peu plus cher que les chemins de grande communication, dans une mesure qu'il est impossible de préciser, cette différence s'explique par plusieurs raisons très-complexes, qui ne sont pas susceptibles de se reproduire, tant à cause de la nature des travaux restant à exécuter et des difficultés à vaincre, qu'à cause du contrôle souverain que le Conseil général est appelé à exercer sur l'ensemble comme sur les moindres détails du service.

Que les agents de la voirie départementale, qu'ils soient nommés par le ministre ou par le préfet, sont également placés sous la direction du Conseil général, la commission à l'honneur de vous proposer :

- 1° Les deux services que vous avez réunis seront placés sous la direction supérieure de l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département ;
- 2° La fusion devra être opérée dès le 1^{er} janvier 1873 ;
- 3° En attendant, l'ingénieur en chef préparera et soumettra à la commission départementale un cadre d'organisation sur les bases, principales ci-après :

Résidence d'un agent dans chacun des chefs-lieux de canton ;

Remplacement des remises proportionnelles sur les travaux neufs, pour une somme fixe qui ne pourra pas dépasser 6,000 fr. ;

Traitements et allocations de toute nature et sous une dénomination quelconque dont le chiffre ne dépassera pas 76,000 fr. y compris tous auxiliaires, s'il

et tous frais de bureau ;

Admission provisoire dans le nouveau service de tous les employés actuels du service vicinal, sans aucune condition de concours ou d'examen autres que ceux déjà subis.

4° Le conseil délègue à la commission départementale le soin de régler tous les détails d'exécution du plan d'organisation qui précède, sous réserve de telles modifications que le conseil général jugerait utiles en la session prochaine.

M. Brugalières, comme rapporteur de la commission départementale, combat les conclusions de la commission des travaux publics.

Il soutient que l'économie que se propose de faire le conseil général par la réunion des deux services, ne peut avoir lieu, si on n'en confie la direction aux agents-voyers ; car il a établi dans son rapport que, en donnant les routes départementales aux agents-voyers, on réalisait une économie de 50,538 fr. 80 c.

Il a prouvé que les constructions faites par les ponts-et-chaussées coûtaient au département, un tiers de plus, que celles exécutées par les agents-voyers.

Il a montré que les chemins vicinaux n'employaient que 181 dix millièmes pour l'entretien du mètre superficiel, tandis qu'il fallait aux ponts-et-chaussées 234 dix millièmes.

Et enfin, qu'alors que la dépense affectée au personnel des ingénieurs était de 30 %, celle du personnel des agents-voyers n'était que de 16 %.

Ces chiffres n'ayant pas été refutés, il les maintient et les maintiendra jusqu'à ce qu'on lui aura prouvé par des documents authentiques, qu'ils sont faux et qu'il est tombé dans l'erreur.

Que le Conseil général, d'ailleurs, ne saurait oublier les remarquables travaux que le corps des agents-voyers, plus modestes et moins brillant, il est vrai, que celui des ponts-et-chaussées, a su cependant accomplir par son énergie et ses efforts sur toute l'étendue du département. Que les preuves de capacité qu'il a données doivent nous rassurer, non seulement sur la conservation des chemins qui ont été faits jusqu'à ce jour, mais encore sur l'exécution de ceux que nous sommes à la veille d'entreprendre pour compléter définitivement l'admirable réseau de toutes nos voies de communication, pour l'exécution duquel nous avons besoin d'une bonne et sage économie.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée au 25 à sept heures du matin.

Le secrétaire,
LABORIE.

Commission départementale

Séance du 1^{er} octobre.

M. le Préfet assiste à la séance.

Etaient présents : MM. Roques, président ; Brugalières, Teilhard, Cambres, De Verninac et Laborie, secrétaire.

La commission, en présence de l'absence de crédit inscrit au budget départemental pour subventions aux communes pour réparation à des chemins ruraux, rejette les demandes fournies par les communes de Nuzéjols, arrondissement de Cahors, de Luzach et d'Ussel, pour la réparation de leurs chemins ruraux.

En l'absence de pièces justificatives la commission renvoie, pour plus ample instruction la demande de secours de la commune de Cours, pour l'achat d'une cloche.

La commission alloue, à titre de secours, une somme de 150 fr. à la commune de St-Géry, pour l'aider dans la construction d'une fontaine publique.

Elle alloue une somme de 2,150 à la commune de St-Chamarand, pour reconstruction de sa maison d'école.

Une somme de 200 fr. est accordée à titre de secours pour agrandissement et réparations au cimetière à la commune de Beaugard.

La commission alloue au même titre, à la commune de St-Cernin, une somme de 150 fr., savoir : 60 fr. pour réparation à l'école des filles et 90 fr. pour réparation à des fontaines publiques.

La commission renvoie la demande formée par M. le curé de Linars, commune de Concorès, tendant à obtenir un secours pour réparations au presbytère. Cette demande n'est accompagnée d'aucune pièce justificative.

La commission entend les observations de M. l'agent-voyer en chef sur l'organisation du service de la vicinalité, qui est arrêté, ainsi qu'il a été décidé par le Conseil général est fixé à la somme de 74,670 fr. le montant des frais de toute nature occasionnés par les dépenses du personnel, savoir :

Ingénieurs et conducteurs	28,600 fr.
Agents-voyers	40,550
Bureaux de la vicinalité	4,520
Total égal	74,670 fr.

Les détails du service et les conditions des agents seront formulés dans un arrêté de règlement pris par M. le Préfet.

Le service vicinal sera conservé et les agents appelés à remplacer les conducteurs mis dans le service, seront des agents départementaux.

La commission donne acte à M. l'agent-voyer en chef de la lettre par laquelle M. Favas demande que la partie de sa maison occupée par l'administration

des chemins vicinaux lui soit immédiatement livrée.

Cette lettre porte la date du 8 septembre, mais elle a été communiquée ce matin seulement à M. le Préfet et à la commission. L'indemnité de logement accordée à M. l'agent-voyer en chef, étant payée jusqu'au 1^{er} janvier prochain, et le service vicinal ne devant être remis qu'à cette époque à M. l'ingénieur en chef, la commission estime que le local doit rester à la disposition de ce service jusqu'au 1^{er} janvier.

La séance est levée à 11 h.

Le secrétaire,
LABORIE.

Le service de la police municipale a dressé plusieurs procès-verbaux, ces jours derniers, contre des propriétaires et locataires, pour n'avoir pas fait ramoner les cheminées de leurs habitations, comme le prescrit l'arrêté municipal du 20 avril 1807, et l'ordonnance de police du 5 pluviôse an X article 37.

Le canton de Montcuq vient de perdre dans la personne de M. Nadal, notaire et maire à Valprionde, un honnête homme et un magistrat intelligent.

Nous n'obéissons à aucune sollicitation, ni à aucune influence en payant à sa mémoire le juste tribut de regrets qu'elle mérite. Puissent les sentiments religieux et d'ordre qu'il professait, trouver dans la contrée de dignes représentants.

A la demande de plusieurs de nos abonnés, M. Valéry a fait faire un tirage en brochure de *Xano d'Oymé* (légende quercinoise) qui a paru dans notre feuille. Cet opuscule, orné de trois gravures, sera en vente à partir de lundi prochain chez tous les libraires de Cahors et du département. — Prix : 20 centimes. Voir aux annonces.

D'après une récente circulaire du ministre de la guerre, les permutations qui ne seront pas suffisamment justifiées par des raisons de santé, sont défendues entre les officiers de la portion active et ceux des dépôts ; les dépôts devant être prochainement réunis à la partie active des corps.

La rentrée de l'Ecole polytechnique est fixée au mercredi 23 octobre courant.

Les examens pour l'admission à l'Ecole spéciale d'architecture, à Paris, s'ouvriront le lundi 24 octobre courant.

Lycéens, garde à vous ! Portez vos armes ! Présentez vos armes ! C'est M. Jules Simon qui passe. On bat aux champs dans les cours et vestibules de nos lycées. La tournée d'inspection du ministre de l'instruction publique commence. Il veut s'assurer, de visu, si l'opposition que sa circulaire rencontre de la part des membres de l'Université se traduit par une trop grande mollesse dans l'exécution des prescriptions ministérielles. Il le verra, sans doute, au plus ou moins d'énergie que mettront les lycéens à frapper sur la crosse.

(Avenir national.)

On écrit de Gourdon :

Les travaux d'ensemencement se poursuivent, avec une grande activité dans nos contrées, et, si les intermittences de pluie n'y mettaient de temps à autre obstacle, cette partie importante de nos travaux agricoles serait déjà très avancée.

Les marrons et les châtaignes atteindront cette année un prix vraiment exorbitant. Au dernier marché de notre ville ils valaient 9, 10 et 11 fr. l'hectolitre.

Les noix, elles aussi, ont subi une hausse que depuis longues années elles n'avaient point atteinte. Elles se sont vendues hier à raison de 12, 13 et 14 fr. l'hectolitre.

Il est question de former dans les environs de Carcassonne un camp de 40,000 hommes dans le but d'empêcher toute agitation de se produire dans les départements radicaux du Midi.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante, à MM. les chefs de légion de gendarmerie :

« Des doutes se sont élevés sur l'étendue des droits et obligations résultant, pour les gendarmes et les sous-officiers des autres armes, des dispositions de la décision impériale du 2 mars 1863, qui sont relatives au salut attribué aux membres de l'armée, décorés de la médaille militaire.

» Afin de lever ces doutes, j'ai décidé qu'à l'avenir on devra se conformer à la règle suivante :

» Les gendarmes médaillés ne recevront pas le salut des sous-officiers, caporaux ou brigadiers des autres armes non médaillés, et, réciproquement, les sous-officiers, caporaux ou brigadiers décorés de la médaille militaire ne devront pas exiger le salut des gendarmes qui n'ont pas cette décoration. »

Un journal publie les renseignements suivants au sujet des examens que devront subir les volontaires d'un an :

« Il est arrêté en principe que la commission d'examen se composera de huit membres, savoir :

Quatre officiers supérieurs ou généraux et quatre membres civils, dont le recteur de l'Académie, un membre de la Chambre de commerce, un membre de la Chambre d'agriculture, un ingénieur des Ponts-et-Chaussées ou des mines.

L'examen comprendra deux parties distinctes :

1° Connaissances générales, histoire, géographie, grammaire, sur lesquelles tous les candidats seront interrogés ;

2° Connaissances spéciales en rapport avec la carrière suivie par chaque individu. »

Les enquêtes faites ont constaté la grande utilité des pigeons pour le service militaire. Le ministre de la guerre a décidé d'établir des postes de pigeons voyageurs à l'Ecole militaire, à Vincennes, au Mont-Valérien et dans les citadelles de Lille et de Perpignan.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 12 au 19 Octobre 1872.

Naissances.

Soulié (Jeanne-Marthe-Amélie-Joséphine), quai Ségur. — Annés (Lucie), rue St-André.

Mariages.

Dencausse (Jean-Pierre) et Lagarde (Angélique).

Décès.

Viguié (Antoine), 49 mois, rue Vayroles. — Couture (Baptiste), entrepreneur, 65 ans, rue Baudus. — Aragon (Anne), marchande, 66 ans, Boulevard nord. — Montagnac (Jean), cultivateur, 77 ans, à Lacapelle.

CALENDRIER DU LOT. -- OCTOB.

JOURS	FÊTES.	FOIRES.
20 Diman.	s Jean Cantus.	
21 Lundi.	se Ursule et ses c.	Castelfranc, Salviac.
22 Mardi.	s Géraud.	Catus, Duravel St-Céré,
23 Mercr.	T. S. R. Jésus de N.	Issépts.
24 Jeudi.	s Raphaël.	
25 Vend.	s Capuan.	St-Germain.
26 Samedi.	ses Reliques du D.	Vers.

● N. L. le 3, à 3 40 du soir.
 ○ P. Q. le 9, à 9 13 du soir.
 ○ P. L. le 16, à 3 44 du soir.
 ○ D. Q. le 24, à 9 3 du matin.

Pour la chronique locale : A. Layton

Bourse de Paris.

Paris, 19 octobre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52.90
4 1/2 p. %	76.00
5 p. % Emprunt ancien	83.95
5 p. % Emprunt nouveau	86.85

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Annonces

AVIS. — Aux lecteurs atteints de bernies ou le maladies des voies urinaires, nous signalons da NEPTUNIDE-ROULLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces.)

Le Temps annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand: **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en

même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux: Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours **tous les cors aux pieds.** — Envoyer 3 fr. en timbre-poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.
On se souvient du succès de l'Autographe.

Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

TRÈS INCESSAMMENT, OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

A Cahors, rue de la Mairie, maison Nouyrit.

M. Gustave KOLB, père
Photographe à Strasbourg,

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

En Vente, au premier jour, chez tous les libraires du département

XANO D'OYMÉ

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson.

(Légende Quercinoise)

par **Léon VALÉRY**, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : **25 centimes.**

CALMETTE, A CAHORS.

LIVRES CLASSIQUES

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1872, 1873.

Ouvrages pour les cours de langue Anglaise, Allemande, etc. Histoire et Géographie, Sciences Mathématiques, Sciences Physiques, Chimiques et Naturelles, Philosophie, Morale, etc.

FOURNITURES DE BUREAU ET DU MATÉRIEL DES CLASSES

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

AVIS IMPORTANT

LA MAISON

JEAN-VINCENT BULLY

Croît nécessaire d'informer le public qu'il existe, venant de Genève, une contrefaçon extérieurement identique à son **VINAIGRE DE TOILETTE.**

Cette imitation frauduleuse est vendue en France, comme de provenance véritable, par des Placiers et des Colporteurs qui l'offrent, à prix réduit, aux détaillants souvent trop crédules.

Malgré de nombreuses saisies, faites en diverses localités, on n'a pas dû assurément atteindre tous les coupables; aussi les Consommateurs devront-ils se tenir sur leurs gardes ainsi que les marchands eux-mêmes pour ne pas être victimes de cette inqualifiable tromperie, déferée déjà aux tribunaux.

Pour toute sûreté, les débiteurs sont invités à s'adresser directement à la Maison

JEAN-VINCENT BULLY

67, Rue Montorgueil, à Paris.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur: **CLÉRY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872:

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse: 15 reçus. — 5 en Notariat: tous reçus.

Prix dû en entier:

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

AVIS AUX DAMES

TEINTURE NOUVELLE

M. Gitis prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à ses impressions sur étoffes, le genre *Pompadour* et plusieurs autres dessins qui n'ont pas encore parus jusqu'à ce jour. Il possède également le genre *Soutache* veloutés sur diverses couleurs pour jupes.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites.

Hernies Prolapsus et maladie de la vessie

Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE-ROULLÉ (Extrait de plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROULLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux sables d'Olonne (Vendée).

ENTREPOT

DE TUILLES DE RAMPS & DE CHARBONS

MÉLET

Aubergiste, Vastes Écuries et Remises
A Cahors, Faubourg St-Georges.

Le Sieur **MÉLET**, aubergiste, à Cahors, faubourg St-Georges, prévient le Public qu'il vient d'établir un Entrepôt de Toiles de Ramps de Charbons de toute nature. Il livrera les meilleures qualités à un prix très réduit.

LANDREVIE

Carrossier à Cahors.

M. Landrevie prévient ses nombreux clients qu'il transfère ses ateliers de carrosserie: **boulevard Sud, maison Ségol.**

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vinet, pharmacien

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible: aussi donne-t-elle un teint frais et naturel.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.